



DÉCISION DU MAIRE N°DC/2025.00167

MISE A JOUR DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES ET DES CASES DE COLUMBARIUM AU SEIN DU CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 2°, L. 2223-13 et suivants, R. 2223-15 ;

VU la décision du Maire N°DC2016/0078 du 16 juin 2016 portant création d'un espace de dispersion des cendres funéraires et d'un jardin des urnes au sein du cimetière communal ;

VU la décision du Maire N°DC2016/0079 du 16 juin 2016 relative à la modification des tarifs des concessions du cimetière municipal ;

VU la délibération N° 2020.00005 du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire dans les matières prévues par les textes en vigueur ;

CONSIDERANT que la délibération susvisée délègue au Maire le pouvoir de fixer, dans la limite de 50 000 € par droit(s) unitaire(s), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une mise à jour des tarifs des concessions funéraires qui n'ont pas évolué depuis 2016, alors qu'il est habituel que les tarifs évoluent et suivent le taux d'inflation, et leur mise en cohérence avec le règlement du cimetière ;

CONSIDERANT qu'en comparaison avec plusieurs communes avoisinantes, les tarifs du cimetière communal semblent trop bas concernant les concessions de type « caveau, pleine terre et cavurne » notamment pour les durées de 30 ans ;

CONSIDERANT que l'articulation des tarifs doit contribuer à libérer des emplacements et faciliter d'éventuelles reprises ;

DECIDE :

Article 1 : A compter du 1^{er} octobre 2025, les tarifs des concessions et cases sont fixés comme suit :

Type de concession	Tarifs
Caveau et pleines terre 15 ans	199.00 €
Caveau et pleines terre 30 ans	499.00 €
Caveau et pleines terre 50 ans	-
Cavurne 15 ans	199.00 €
Cavurne 30 ans	499.00 €
Cavurne 50 ans	-
Columbarium 15 ans	699.00 €

Columbarium 30 ans	899.00 €
Columbarium 50 ans	-

Article 2 : que le paiement s'effectuera auprès de la régie « Service des Affaires générales et de l'état civil » en numéraire, par chèque à l'ordre du Trésor public ou par carte bancaire.

Article 3 : d'imputer les recettes correspondantes au Budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et au Service de Gestion Comptable de Chelles.

Fait à Bussy-Saint-Georges,

Le Maire,

Yann DUBOSC



REÇU EN PREFECTURE

Le 03 septembre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-077-217700582-20250902-C20250016710

2025.00167